

Présents : Patrick Benoiton, Serge Biessy, Michel Bontoux, Abdelkader Boukacem, Estelle Brogère, Nicole Chochina, Maxime Durand, David Elicaste, Isabelle Ferroud, Jean-Charles Gallet, Martine Gauthier, Edwige Gonin, Jean-Pierre Lovet, Evelyne Martinon, Sylvie Teixeira, Sébastien Terrier, Bruno Toneghin.

Excusés : Irène BADIN, Jean-François MOLLARD pouvoir à Evelyne MARTINON

Secrétaire de séance : Estelle Brogère

Approbation de la séance précédente

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Nouveaux points

1- Éclairage public : procédure extinction de nuit

Depuis 2008 la municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et de continuer la mise aux normes énergétiques de tous les bâtiments de la commune.

Une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Pour le conseil municipal l'extinction nocturne est une action marquante qui va permettre :

- de sensibiliser les habitants à la problématique énergétique
- de démontrer les engagements de la commune
- de dégager des économies sur le fonctionnement des équipements
- de s'inscrire dans une démarche environnementale

Le cadre réglementaire autorise l'extinction de nuit sous réserve de prendre les mesures de prévention adéquates.

Au vu de l'article L 2212-2 du code générale des collectivités territoriales, l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du Maire même si cette compétence est transférée au Syndicat d'énergies. Une commune peut réduire l'amplitude horaire d'éclairage des voies ou de leurs abords.

Code pénal article 121.3 : il n'y a pas mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir.

Code civil article 1383 : chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par négligence ou par son imprudence.

La norme européenne en 13 201 : permet de déterminer les performances exigées en fonction de la classe de la voirie. Ne se prononce pas sur les critères justifiant ou non l'éclairage.

Étapes de la réflexion et proposition de la commission voirie

- 1- Analyse technique et financière : le syndicat d'énergies a procédé à l'étude technique de la zone à éteindre, à vérifier l'état des armoires et fait le bilan des lanternes existantes. Cette étude a permis d'estimer les économies d'énergies engendrées par l'extinction par rapport aux consommations existantes.
- 2- La commune a fait réaliser la mise aux normes de toutes les armoires d'éclairage et a fait installer des horloges permettant la coupure nocturne et la gestion précise des temps d'éclairage

- 3- la commission voirie à l'unanimité de ses membres propose de couper l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures du matin. Cette décision permettrait de passer d'une durée annuelle d'éclairage de 4 100 heures à 1 910 heures.

La commune installera des panneaux aux entrées d'agglomération, le modèle de panneau sera fourni par le syndicat d'énergies pour avoir une unité visuelle entre les communes et faciliter la visibilité des usagers de la route.

Des études montrent que l'extinction n'a pas de corrélation avec l'accidentologie routière. Elle conduit à un ralentissement naturel des véhicules. Les services de police et de gendarmerie n'ont pas constaté d'incidence de l'extinction de nuit sur nombre d'agression et de vols qui ont lieu principalement en journée.

Il est proposé au conseil,

D'ADOPTER le principe d'expérimentation d'une coupure de l'éclairage public sur l'ensemble du village pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} février 2017

D'INFORMER les habitants par le biais d'une note d'information distribuée dans le prochain bulletin municipal, le site internet et le panneau lumineux

D'AFFICHER la délibération et l'arrêté de police fixant les modalités de coupure

DE METTRE À DISPOSITION du public en mairie un registre afin de recueillir les remarques et observations de la population

D'ASSOCIER la gendarmerie pour garantir le suivi en termes de sécurité

DIT qu'à la fin de ces 6 mois d'expérimentation, un bilan sera fait afin de décider si le dispositif sera pérennisé ou non.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 1

Pour : 17 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Mme Evelyne Martinon pose une question pour savoir s'il est possible d'installer des radars dans les ronds-points permettant d'allumer quand un véhicule arrive sur le rond-point Route de la Tour du Pin / Route de Doissin. Il est répondu que techniquement cette option n'a pas été évoquée par le SEDI et la commission. De plus, le coût de ce type d'aménagement est élevé au regard de la fiabilité supposée de telle installation. Les luminaires des ronds-points ne sont pas indépendants, il n'est donc pas possible de choisir les mâts à éclairer.

M. Maxime Durand intervient par rapport aux choix de la période d'extinction proposée. M. Lovet précise qu'au terme de l'expérimentation, il sera possible de réajuster les horaires.

M. le Maire dit que la commission pourrait également approfondir cette démarche qui se veut environnementale et génératrice d'économie en proposant de supprimer certains abonnements non pertinents.

Suite à la question d'un riverain, M. Lovet doit questionner le SEDI pour savoir si un dispositif à base de LED peut avoir une incidence sur le métabolisme des animaux nocturnes et les personnes.

2- Communauté de communes « Vals du Dauphiné » : composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion fixée dans le cadre des règles de droit commun

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère arrêté le 30 mars 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour.

Vu le vote des Maires des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés (24 pour, 3 contre, 2 abstentions) réunis le 31 août 2016 lors du Comité de pilotage élargi de la démarche de structuration d'une intercommunalité unique à l'échelle des Vals du Dauphiné décidant, d'une part, de ne conclure aucun accord local afin de fixer la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion, et, d'autre part, que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion sera fixée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 62 sièges.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2016 prononçant la création de la Communauté de Communes Vals du Dauphiné.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article **L.5211-6-1** du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes incluses dans le périmètre de la fusion devraient approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle Communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- Soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- Soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016

En l'espèce, l'application des cinq règles cumulatives préalablement rappelées conduisent à ce que les Communes incluses dans le périmètre de la fusion ne peuvent légalement conclure un accord local régulier que dans le cadre d'une composition du Conseil Communautaire fixée à 57 sièges.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixant à 62 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, selon le tableau ci-après :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION
Tour du Pin (La)	7922	8
Abrets en Dauphiné (Les)	6378	6
Pont-de-Beauvoisin (Le)	3527	3
Saint Clair de la Tour	3324	3
Dolomieu	3035	3
Aoste	2782	3
Cessieu	2740	2
Saint-André-le-Gaz	2678	2
Saint-Victor-de-Cessieu	2204	2
Saint Didier de la Tour	1892	2
Bâtie-Montgascon (La)	1862	2
Chapelle de la Tour (La)	1724	1
Romagnieu	1538	1
Saint Jean de Soudain	1521	1
Chimilin	1428	1
Biol	1405	1
Faverges de la Tour	1261	1
Pressins	1140	1
Virieu	1109	1
Rochetoirin	1096	1
Montagnieu	980	1
Sainte-Blandine	940	1
Saint-Jean-D'avelanne	932	1
Doissin	863	1
Passage (Le)	783	1
Chélieu	679	1
Torchefelon	675	1
Valencogne	629	1
Saint-Ondras	614	1
Belmont	526	1
Granieu	472	1
Montrevel	461	1
Panissage	440	1
Saint-Albin-de-Vaulserre	397	1
Saint-Martin-de-Vaulserre	256	1
Chassignieu	208	1
Blandin	134	1
Total	60 555	62

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de ne pas conclure d'accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion et de recourir à la composition légale opérée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, telle que précisé dans le cadre du tableau ci-avant.

En effet, le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Maires des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés (24 pour, 3 contre, 2 abstentions) réunis le 31 août 2016 lors du Comité de pilotage élargi de la démarche de structuration d'un intercommunalité unique à l'échelle des Vals du Dauphiné se sont prononcés en ce sens.

Il est demandé au Conseil Municipal, de décider :

- d'une part que la Commune n'entend conclure aucun accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour

- et, d'autre part, que la composition du Conseil Communautaire sera fixée à 62 sièges répartis, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, et figurant dans le cadre du tableau ci-avant.

Il est précisé que, suite aux délibérations des Communes, le Préfet prendra un arrêté actant la composition du Conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 18 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 voix contre, et 0 abstention

DÉCIDE que la Commune ne conclura aucun accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour.

DÉCIDE, que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour sera fixée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 62 sièges, répartis comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION
Tour du Pin (La)	7922	8
Abrets en Dauphiné (Les)	6378	6
Pont-de-Beauvoisin (Le)	3527	3
Saint Clair de la Tour	3324	3
Dolomieu	3035	3
Aoste	2782	3
Cessieu	2740	2
Saint-André-le-Gaz	2678	2
Saint-Victor-de-Cessieu	2204	2
Saint Didier de la Tour	1892	2
Bâtie-Montgascon (La)	1862	2
Chapelle de la Tour (La)	1724	1
Romagnieu	1538	1
Saint Jean de Soudain	1521	1
Chimilin	1428	1
Biol	1405	1
Faverge de la Tour	1261	1
Pressins	1140	1
Virieu	1109	1
Rochetoirin	1096	1
Montagnieu	980	1
Sainte-Blandine	940	1
Saint-Jean-D'Avelanne	932	1
Doissin	863	1
Passage (Le)	783	1
Chélieu	679	1
Torchefelon	675	1
Valencogne	629	1
Saint-Ondras	614	1
Belmont	526	1
Granieu	472	1
Montrevel	461	1
Panissage	440	1

Saint-Albin-de-Vaulserre	397	1
Saint-Martin-de-Vaulserre	256	1
Chassignieu	208	1
Blandin	134	1
Total	60 555	62

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal devra se réunir après le 15 décembre 2016 pour procéder à l'élection des 2 délégués communautaires de la commune de Saint Victor de Cessieu (scrutin de liste à 1 tour – représentation à la plus forte moyenne).

Mme Isabelle Ferroud souhaiterait que la nouvelle intercommunalité ouvre les commissions intercommunales aux conseillers municipaux des communes.

3- Syndicat des eaux et d'assainissement : transfert compétence assainissement commune de Valencogne

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre a délibéré, dans sa séance du 28 septembre 2016, pour accepter le transfert, au Syndicat, de la compétence assainissement (collectif et non collectif) par la commune de Valencogne.

Conformément à l'article 5211.17 du Code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de trois mois sur le transfert de cette compétence.

Il convient désormais que la commune de Saint Victor de Cessieu, membre du Syndicat, se prononce quant à ce transfert de compétence, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite le valider par une modification des statuts du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACCEPTER le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif, de la Commune de Valencogne au Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre, entraînant de fait la modification des statuts du Syndicat.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Pour : 18 dont 1 pouvoir

Contre : 0

4- SEDI

4.1 - Modification des délégués au Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 9 avril 2014, le conseil municipal a délibéré pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SEDI.

Compte tenu de l'évolution de la charge de travail dans le cadre des délégations consenties à Jean-Pierre Lovet, 1^{er} adjoint, Monsieur Jean-Charles Gallet, Maire propose de le remplacer dans sa fonction de délégué titulaire par M. Serge Biessy.

M. Jean-Charles Gallet, Maire se propose pour être délégué suppléant du conseil municipal au sein du SEDI.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SEDI,

VU la délibération d'adhésion au SEDI,

VU la délibération du 9 avril 2015 nommant les délégués au SEDI

Il est proposé au conseil municipal

DE DÉSIGNER M. Serge BIESSY délégué titulaire

DE DÉSIGNER M. Jean-Charles GALLET délégué suppléant

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Pour : 18 dont 1 pouvoir

Contre : 0

4.2 - Compétence assistance aux projets d'urbanisme

Monsieur le Maire expose,

Lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune à ENEDIS. L'examen des éléments de la proposition technique et financière établie par le concessionnaire est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficace qui sert à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution.

Toutefois, le Syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI) dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis correspondant. Le SEDI peut également assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Il est précisé que le service assistance aux projets d'urbanisme (APU) fait partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents. Il est donc proposé gratuitement aux collectivités qui lui transfèrent cette compétence.

Il est demandé au conseil municipal,

DE TRANSFÉRER la compétence « assistance aux projets d'urbanisme » au SEDI

DE TRANSMETTRE systématiquement au SEDI les propositions techniques et financières émises par les concessionnaires

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Pour : 18 dont 1 pouvoir

Contre : 0

4.3 - Tardivet : enfouissement réseau électrique

Monsieur le Maire explique que les services ENEDIS (anciennement ERDF) travaillent actuellement sur l'enfouissement de lignes haute tension - HTA sur les communes de Sainte Blandine, Saint Victor de Cessieu, Montagnieu et Torchefelon. Le tracé souterrain est en train d'être validé. Le bureau d'étude, « Études Conseils Engineering » en charge de ce dossier pour le compte d'ENEDIS se charge actuellement de demander l'autorisation à tous les propriétaires concernés et rédige les conventions nécessaires.

La commune de Saint Victor de Cessieu envisage de profiter des travaux d'ENEDIS pour réaliser en parallèle l'enfouissement des réseaux basse tension et du téléphone. Un chiffrage a été demandé au SEDI pour ces travaux. Toutefois, à ce jour la commune ne dispose pas encore du chiffrage précis de ce projet car les services d'ENEDIS n'ont pas encore déterminé la part des travaux qui pourraient être pris à leur charge.

Monsieur le Maire charge M. Serge Biessy :

- de prendre contact avec les services du SEDI, d'ENEDIS et du bureau afin de provoquer une réunion pour déterminer la part du concessionnaire, la part de la commune
- de déposer les demandes de subvention auprès du SEDI

Date prévisionnelle du début des travaux d'ENEDIS : mars 2017

Compte-rendu des adjoints

M. Jean-Pierre LOVET – Affaires scolaires et extra-scolaires, voirie, environnement

Aménagement / Voirie

- Enveloppe de 40 000 € respectée : travaux de l'Épinay, et 16 tonnes de point à temps. Les travaux Côte de Mornas seront reportés sur l'année 2017.
- Balayage et élagage en cours par des prestataires extérieurs.
- Signalétique maison de santé posée par les services techniques
- Un banc a été demandé au cimetière vers le jardin du souvenir ainsi qu'un banc entre la pharmacie et la maison médicale sur le cheminement piéton.
- Passerelle au-dessus de l'Hien : un premier chiffrage demandé ne respecte pas l'enveloppe budgétaire, le cahier des charges a été revu pour diminuer le coût. (structure plus légère tout en restant en zone humide ; fin des travaux des chemins piétonniers début 2017).
- Le conseil ne donne pas suite aux différentes propositions de l'aménagement du Chemin de Batiparme. Solution de contournement du village reste la plus adaptée à l'échelle des 20 prochaines années.

Personnel

Fin du contrat de M. Jean-Yves Guttin au 31 décembre pour départ en retraite, en contrat aidé sur la commune depuis 2012.

Il est remplacé par Léo Toneghin qui a commencé au 2 novembre 2016 en contrat d'avenir signé par le biais de la mission locale avec l'Etat. Monsieur le Maire précise que la commune s'est engagée à établir un volet de formation durant les 3 années de son contrat.

Périscolaire

Suite à la réorganisation de l'association « Sport Anim » à compter de la rentrée des vacances de Toussaint, il n'a plus que 3 groupes en TAP de 16h30 à 17h30 (suppression d'une intervention de « Sport Anim »).

Remplacement de Marianne Chatain au 1^{er} janvier 2017 suite à la fin de son contrat aidé.

M. Serge BIESSY – travaux, sécurité

École

École de fille : l'entreprise Paccalin n'a toujours pas réalisé les travaux d'habillage des fenêtres Stores pour la garderie commandés.

Mairie

- Mur du vide sanitaire monté
- Dalle de l'extension coulée (salles de conseil et de réunions)
- Pré-murs devraient être livrés au 15/12/16
- Intérieur de la mairie : tout a été démolé (plancher, plâtre abimé ...) et mis à nu
- Plomberie chauffage en cours
- RDV avec Enedis et orange pour l'enfouissement des lignes qui doivent établir les devis correspondants.

Maison pour tous

Devis demandé pour la fourniture de 7 barrières pour protéger les escaliers et la place handicapée.

Mme Martine GAUTHIER – Affaires sociales, logement

CCAS

Visite et colis de Noël portés aux personnes en établissements soit 11 visites et 9 à 10 colis, ainsi qu'un colis à une jeune personne porteuse d'un handicap. Repas des aînés le 3 juin, choix du traiteur identique à l'année dernière, et animation réservée.

M. Abdelkader BOUKACEM – informations et communications

Travail de la commission sur le contenu et la maquette du bulletin municipal, une nouvelle réunion sera prévue pour la relecture des textes avant l'envoi à l'Agence Ligne Ovale.

Information diffusée la vente de sapin de Noël organisée par le Sou des écoles et la vente de bougies des conscrits.

M. Patrick BENOITON – Vie associative et animations

Cérémonie commémorative du 11 novembre

La municipalité remercie les enfants de l'école qui ont participé activement à ce moment de recueillement et d'hommage rendu à tous les morts pour la France. Un courrier de remerciement sera adressé aux enfants et aux enseignantes. Mme Tuffier a fait part à M. Benoiton que les institutrices souhaitent rééditer cet hommage avec les enfants de l'école tout les ans.

Téléthon

Organisé par l'association « Club de l'Amitié » le 20 novembre à partir de 10h30.

Marché de Noël

Les 26 et 27 novembre 2016, cette année le père Noël distribuera de petits cadeaux aux enfants.

Don du sang

Le 25 novembre.

M. Patrick Benoiton remercie Mme Estelle Brogère pour son travail, très investie dont notamment la production des diverses affiches réalisées pour les animations municipales.

Questions diverses

Centre d'enfouissement technique des déchets non dangereux de Cessieu : Intervention de Mme Nicole Chochina suite à la dernière réunion de la commission locale de suivi du CET en présence du Sous-Préfet. Des mesures compensatoires pour le risque hydraulique doivent être mis en place afin d'ouvrir de nouvelles alvéoles (12, 13 et 14). Mme Chochina précise que l'entreprise Véolia assure qu'aucun déchet alimentaire n'est déposé. Au sujet des problèmes d'odeur, il n'y a plus qu'une seule personne volontaire qui assure les relevés (manque de volontaire).

Stationnement route de la Tour du Pin : Mme Chochina fait remonter que les propriétaires de la maison du 1025 Route de la Tour du Pin, se plaignent du stationnement d'une voiture gênant leur visibilité. Elle rendra réponse aux propriétaires à savoir qu'il s'agit de la voiture de l'agent en charge des transports scolaire qui reste garer les jours d'école de 8 heures à 17 heures.

Réunion très haut débit à St Ondras : une augmentation des bornes wifi est prévue dans l'attente de la fibre optique, M. Serge Biessy précise que les personnes qui souhaitent bénéficier de la fibre devront s'acquitter d'un droit de raccordement de 100 € par abonné.

Groupe de travail PLUi : réunion avec l'EPORA et l'agence d'urbanisme de Grenoble en mairie de Saint Victor de Cessieu, travail sur les gisements urbains prévue le 17/11/2016.

Forêt privée / Côte Rosemonde : M. David Elicaste a été interrogé par ses voisins par rapport aux arbres de la forêt voisine qui ont poussé et entraîne une baisse de la luminosité et des problèmes de réception de la télévision. M. Jean-Charles Gallet informe que la commune posera la question à l'ONF (gestion des forêts à proximité des habitations).

Prochain conseil municipal : vendredi 16 décembre à 19h00.

Fin de séance à 22h40